

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF49

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et Mme Pires Beaune

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par les mots suivants :

« et sous réserve de réciprocité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à réintroduire la condition de réciprocité, supprimée par cet article.

Cet amendement reste suspendu aux réponses du rapporteur sur notre autre amendement à cet article.